

Séance du lundi 03 avril 2023

Date de la convocation : 28/03/2023

*L'an deux mille vingt-trois et le trois avril l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Francis SAINT-LEGER,*

**Membres en exercice : 35**

**Présents : 21**

**Votants : 31**

**Pour : 31**

**Abstention : 0**

**Contre : 0**

**Présents :** Jean-Louis ALLE, Franck BACHELARD, Joseph BEAUFILS, Didier BRUNEL, Bruno DURAND, Guy GALTIER, Francis GIBERT, Louis GIBERT, Claire HELARY, Jacqueline LIZZANA, Aurélie MALAVAL, José MARTINEZ, Didier MATHIEU, Jean-Paul MEYNIER, Michèle PIEJOUJAC, Alain RAYNALDY, Laurent RICHARD, Claude ROLLAND, Serge ROMIEU, Eric ROUX, Francis SAINT-LEGER

**Représentés :** Céline DELMAS, Patrice MONTEIL, Gilles PASCAL, Christian PASCON, Patrice SAINT-LEGER, Pierre-Emile SYLVAIN, Murielle TEISSEDRE, Julien TUFFERY, Cécile VIGNOBOUL, Didier VIGOUROUX

**Excusés :** Maxime ATGER, Gisèle GERBAL, Jean-Luc GOAREGUER, André THEROND

**Absents :**

**Secrétaire de séance :** Francis GIBERT

## DE\_2023\_029 - Objet : ALSH - PARTICIPATION AU FINANCEMENT BAFA 2023

Le Président fait part à l'assemblée de la proposition du Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES48), qui nous propose d'établir une convention de partenariat afin de financer 4 BAFA pour la saison 2023.

Sur notre territoire, 3 BAFA sont déjà financés à 100 % par la SDJES48.

Le Président propose à l'assemblée de bien vouloir l'autoriser à signer une convention avec la SDJES48 afin de faire participer la Communauté de Communes au financement de 4 BAFA supplémentaires pour l'année 2023 dont deux seraient financés à 50% par la CCRM et deux à 100 %.

Après délibéré, et à l'unanimité, l'assemblée DECIDE d'autoriser le Président à signer la convention avec la SDJES48 et toutes les pièces relatives à ce dossier.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

Le Président,

Francis SAINT-LEGER

Le secrétaire de séance

Francis GIBERT



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

PREFECTURE DE MENDE

Date de réception de l'AR: 06/04/2023

048-200069102-20230403-DE\_2023\_029-DE